Réunion du 3 décembre 2019 à la mairie d'Hillion Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Présents : M. le maire d'Hillion, Mme ?, M. Provost du service de prévention des risques à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Une quarantaine d'hillionnais sont présents.

Il ne s'agit pas d'un compte-rendu mais de **quelques notes** saisies.

Introduction de M. le maire

Le plan communal de Sauvegarde (PCS) c'est plus que le risque d'inondation, il comprend également les risques technologiques et un grand nombre de risques naturels.

La formation du personnel communal et un exercice avec les élus ont été réalisés. Il faudra maintenant mettre le PCS en situation réelle. Il est à actualiser tous les 5 ans.

Présentation de M. Provost

- 1- Risques majeurs ? Séismes, risques technologiques (AZF Toulouse en 2001), inondations (tempête Xinthia en 2010),
- 2- Rôle du maire ? Mesures de sauvegarde (informer, alerter, mettre à l'abri , interdire, assister, ...reloger).
- 3 PICS, PCS? PICS avec un I comme Intercommunal

On peut consulter les informations concernant le DICRIM (Document d'Information Inter-Communal sur les Risques Majeurs) sur le site internet de la mairie : https://mairie-hillion.fr/fr/rb/154416/le-dicrim

Spécificités pour notre commune

- Le risque de submersion marine : Il y a une différence entre la marée prévisible (astronomique) et la marée réelle qui est influencée par la pression atmosphérique (en dessous de 1013 hPa (hecto Pascal) il faut ajouter 1 cm de hauteur d'eau par hectoPascal) et par les vents.
 - La différence entre hauteur d'eau donnée par les tables de marées et l'altitude (IGN) est de 5,946 m au port du Légué, exemple si une marée est annoncée avec une hauteur d'eau de pleine mer de **12,47m** (prévision pour le 11 mars 2020), l'altitude correspondante sera de 12,47 5,946 = **6,52m**, c'est cette côte de 6,52m qu'il faut comparer à la hauteur de nos digues ! (Sans vent et avec une pression atmosphérique de 1013 hPa),

Le débordement du Cré et du Saint-Jean.

Les fiches consignes du DICRIM précisent les sources d'alarme par exemple : La sirène avec 3 émissions longues de 1 minute 40 secondes

On devra se mettre à l'abri, écouter France bleu Armorique sur 104,5 MHz, se confiner ou évacuer.

4 – Les mesures contenues dans le PPRL-i

Elles deviennent obligatoires 5 ans après la promulgation de décembre 2016.

Limiter les entrées d'eau : clapets, batardeaux, construction à l'étage.

Limiter les dégâts : revêtements hydrofuges, chaudière en hauteur, etc...

La somme des travaux à engager peut rester inférieure à 10% de la valeur du bien.

Information de M. le maire

Il a été demandé officiellement une exonération de la taxe foncière aux services compétents pour les propriétés classées en zone rouge par le PPRL-i.

5- Présentation d'un schéma complexe sur l'organisation intercommunale (cellules logistique, d'alerte, de terrain).

6 – Secteur d'évacuation (risques de submersion)

Une fiche a été remplie, ou pas, par les habitants, précisant le nombre d'occupants, les coordonnées, les besoins particuliers.

A nos questions nous n'avons pas obtenu de réponse claire concernant la mise à jour du fichier communal concernant ces fiches.

Fin de la présentation de M. Provost.

Questions de l'assistance publique et réponses de M. le Maire:

Bassins de rétention ?

Réponse : une crue en amont provoque des inondations en aval, l'urbanisation s'est étalée notamment sur Yffiniac. Il n'y a pas de bassin de rétention sur la RN12, c'est pareil pour la ZI d'Yffiniac.

Témoignage du public : il y a plus d'inondations dans les grèves d'Hillion depuis le bouchage du bras du Saint-Jean et la construction de la RN12.

A quand les travaux pratiques?

Réponse : un exercice est envisageable pour le premier trimestre 2020, il faudra lire le bulletin municipal.

Pour Vivre en Bord de Baie Sylvain Lelièvre